[illegible] PIASTRES [illegible] CAN—payables [illegible] d'avance. [illegible] abonnement [illegible] arrêté, à moins que les arrérages ne soient [illegible] moins que celui qui voudra [sus]pendre son abonnement n'en ait fait connaître [l'in]tention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours [avant] l'expiration [illegible] courant.

Les avis [illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [à rai]son d'une piastre [par] carré de chaque langue pour la première insertion [illegible] pour les insertions subséquentes. Le carré [est] de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [qui les] auront envoyés.

On [fait] des abonnemens à l'année, pour publier les [avis à des prix] raisonnables.

A[ucun abo]nnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [les abo]nnemens. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 22, entre Bienville et Douane, [illegible] du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Friar sur la Tamise—la Maison carrée à Nimes—Saumur sur la Loire—*Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Caen*—Vue du port de Rochefort—Poitiers—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

GAZ OXIDE NITREUX.

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou *GAZ REJOUISSANT*, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 20 du courant, dans la Salle de Bal en coignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser ; d'autres à réciter et à déclamer ; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille choses extravagantes. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, ne croit nullement redouter de respirer un gaz qu'il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les effets extraordinaires de ce gaz dans la plûpart des villes des Etats Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désireront assister à ce spectacle peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée :—50 cents ; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel [illegible], et à la porte le soir même de la représentation. 20 [illegible]—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE FIGURES ET D'ORNEMENS.

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures et des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞Le salon est rue de Chartres, No. 24, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—3m

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire CREOLE, capitaine Page, est en déchargement, et partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagemens du premier ordre, s'adresser à bord, ou à

11 avril J. HAGAN & CO.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots, entre la Louisiane et New-York.

Le beau navire fin voilier CONGRESS, capit. Collins, partira le 1er du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à FOSTER & HUTTON,

11 avril rue du Canal, No. 77.

POUR TAMPICO.

La goëlette TAMPICO, capitaine Calvairac, partira dans le courant de cette semaine. Pour une partie de fret ou passage, s'adresser à J. DUFART,

10 avril rue Royale, No. 100.

POUR LE HAVRE.

Le brick CYRUS, capitaine Soulé à besoin de 200 balles de coton. *Pour fret s'adresser à*

[8 avril] J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier et de première classe le TIGRE, capt. Winburg, partira pour le susdit port, vers le 14 courant, et prendra quelques passagers. S'adresser à F. PERRET,

8 avril No. 59, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.

Le brick américain de première classe EMERY, capitaine Marshall, partira pour le susdit port vers le 14 courant, et prendra quelques passagers qui seront logés très commodément. S'adresser à

9 avril F. PERRET, rue Toulouse No. 59.

QUARTIERS-GENERAUX,

Nlle-Orleans, 4 Avril 1833.

Première division—Milice de la Louisiane.

LE brigadier-général Smith ayant donné sa démission comme commandant de la 1ère. brigade des milices de l'état de la Louisiane, une élection aura lieu dans ladite brigade pour pourvoir à son remplacement, aux jours et aux lieux ci-après spécifiés, savoir :

Le lundi 15 avril courant, au bureau de l'adjudant général, pour recevoir les votes des officiers appartenant aux 1er., 2ème. et 4ème. régiments.

Le mardi 16 du même mois, à la maison de cour de la paroisse St. Bernard, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment résidant dans les limites de ladite paroisse.

Et le mercredi 17, chez le col. Gilbert L[illegible]ard, dans la paroisse Plaquemines, pour recevoir les votes des officiers du troisième régiment, résidant dans les limites de ladite paroisse.

L'élection aura lieu chaque jour de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi, sous la présidence du major J. J. Mercier, nommé pour remplir par interim la place d'inspecteur de la 1ère. brigade, pendant l'absence du major J. [illegible]. Les colonels étant candidats à la place vacante, et aucun d'eux ne pouvant par conséquent agir comme président de ladite élection.

5 avril PRE. LACOSTE, major-général.

IL a été amené au lieu de dépôt du 6me. district de la paroisse de Jefferson, un cheval bai, âgé de 3 ans ou environ, le front taché de blanc, longue queue taillée ; on n'apperçoit aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 17 avril, il sera ce jour là vendu par le syndic, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure de la rue Jackson et de la grande route, faubourg Lafayette, selon les ordres de police de la paroisse. H. BROWN,

3 avril syndic du 6me. district.

A VENDRE.—La négresse MARIE, âgée d'environ 20 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et propre au ménage d'une maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Une autre négresse âgée d'environ 14 ou 15 ans, bon sujet, propre au ménage et aux champs, même garantie, s'adresser à CHAS. [illegible]TREL,

5 avril rue de Chartres, No. 123.

PERDU OU EGARE.

DE[illegible], No. 19, un cheval bai, âgé d'environ [illegible] tête pelée ou écorchée ; on peut le reconnaître [illegible] signe. On le perdit le 30 mars dernier. [illegible] qui le ramènera recevra une récompense de [illegible] piastres et les remercîments des propriétaires. 5 avril

A [illegible].—Une MAISON à 2 étages, dernièrement occupé par l'Hôtel de l'Union, dans la rue Condé, faisant face rue Madison. A louer ou à vendre, une Maison [illegible] rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon, [illegible] à la banque Consolidée, s'adresser au médecin [illegible]. 2 avril—15.

U[N] [illegible] qui a résidé longtemps dans cette ville [illegible] un emploi comme commis externe ou [illegible] magasin, elle donnera d'excellent renseignements [illegible] aussi un emploi permanent, s'adresser à

[illegible] avril EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

A VENDRE.—Un intérêt de moitié ou totalité d'un fond de Groceries très-bien situé et achalandé. S'adresser à l'imprimerie de Gaux & co., rue St. Louis, No. 61, entre Chartres et Royale. 3 avril.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi 30 courant, à midi, au café Hewlett, 8 terrains de valeur;

No. 1, à 22 pieds 10 pouces 7 lignes, faisant encoignure sur le chemin à coulisses et 100 pieds sur la rue Cascalvo;

No. 2, à 22 pieds 10 pouces 7 lignes sur le chemin à coulisses et 100 pieds de profondeur.

No. 3 et 4, *même dimension* que le No. 1 et 2.

No. 5 à 23 pieds de face sur Cascalvo et 91 pieds 7 6 lignes de profondeur.

Derrière le No. 4 il y a 4 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur la rue Cascalvo destinés à l'usage mutuel des terrains Nos. 1. 2. 3. 4.

Les bâtisses seront vendues séparément après l'adjudication des terrains et devront être enlevées avant le 1er. mai prochain.

Conditions libérales, on les fera connaître au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acheteur. 13 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu jeudi, 18 avril, à la Bourse Hewlett, à midi,

UN LOT DE TERRE *situé rue Dauphine*, côté du [illegible], entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant [mesure] française 3) pieds 6 pouces de face à la dite rue Dauphine, sur 82 pieds de profondeur et les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 avril.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu Jeudi 18 avril, à la Bourse Hewlett, à midi, TROIS TERRAINS, désignés par les numéros 6, 7 et 8 de l'ilet 3, situés à un îlet du fleuve dans le faubourg Washington, formés d'un côté par la propriété de B. Dupuy, et de l'autre par celle de M. Wartelle, mesure américaine. Ces terrains ont chacun 52 pieds 8 pouces de face à la rue Pologne sur 115 pieds de profondeur—le No. 8 en encoignure à la rue Cascalvo. Les terrains sont parfaitement assurés, ne formant qu'un seul lot, et sont situés près des améliorations qui se font journellement dans cette partie du faubourg.

Conditions : l'acquéreur se chargera de payer deux billets de la somme de $486 63 2-3 cts. ; l'un échéant le 5 mars 1834 et l'autre le 5 mars 1835; et la balance à 4 et 8 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez Chs. Janvain, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 avril

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite Fuentes & co., savoir :

Le nègre HENRY, âgé de 28 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEAI, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, une blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à *parfait paiement*, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les deux esclaves seront vendus $784 payable le 18 août 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse, en date du 13 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu veuve Nicholas Roche, née Ségur.

TALINGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.

PELAGIE, négresse âgée de quarante deux ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.

ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtems marchande de légumes sur la levée, avec sa fille Louise âgée de cinq ans.

A[illegible]E, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, excellent sujet.

SALLY, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.

WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.

HELOISE, mulâtresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCOUR, âgé de neuf ans, et COLIN, âgé de sept ans.

THEODULE, mulâtre de douze ans, fils d'Héloïse, bon cigarier.

PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

UN TERRAIN situé rue Dumaine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur; ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.

UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursuline, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face au côté Nord-Ouest de la dite rue, sur quatre vingt trois pieds de profondeur; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Les propriétés payables à 1 et 2 ans—Les esclaves un quart comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les banquettes en face des propriétés, qui sont en *carreaux stones*, et le pavage, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

19 mars—22,4ps.

PAR H. DOMINGON.

LUNDI, le 15 Avril prochain, à la Bourse de Hewlett, pour clore la vente des biens des successions de feu J. J. [illegible] et Victoire Celse, son épouse, savoir ; 32 Terrains dans l'îlet formé par les rues Poydras, Baronne, Hevia et Philippa.

9 Terrains dans l'îlet formé par les rues Poydras, du Cirque, Pigeonnier et St. Jean.

Une section, en 640 acres de terre situé sur la rivière Jourdan, dans la baie St. Louis, où [illegible] les défunts il y a quatre ans.

1000 arpens de terre joignant la précédente terre.

3 lots de terre dans le village de Shildsborough, à la baie St. Louis.

Les plans de toutes ces propriétés, faits par M. J. Pilié, voyer, sont exposés à la bourse.

Conditions—1, 2, 3 et 4 ans de terme, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque spéciale sur les lots vendus. 25 mars

AVIS.—Un bon dessinateur de plans et cartes, trouvera de l'emploi à mon bureau.

9 avril—6 J. PILIE.

50000 PIEDS de planches de la première qualité, en débarquement vis-à-vis des rues Toulouse et St. Louis, et à vendre par

9 avril BLANC & BRUGIERE.

TABAC EN FEUILLE DE LA HAVANE.

18 serons de tabac, vrai Vuelta-Abajo léger, jaune, 1ère. qualité, en débarquement de la goël. Anita, de la Havane, en vente chez

9 av. VICTOR de la COVA & FRERE.

AUGUSTUS VON SCHOLZ, arrivant en ville, à l'honneur de prévenir le public et les habitans de ce pays, qu'il se chargera de dresser des chevaux de selle, de voitures et de charrettes, ses conditions seront raisonnables. Il donnera des leçons d'équitation, s'adresser rue Tchoupitoulas, No. 90, chez M. Frey. 3 avril—4

CIGARRES de la Havane 23,5000 1re. qualité jaune et 9500 trabucos 1re. qualité, en déchargement de la goël. Clemente de la Havane, à vendre par

8 avril VICTOR DE LA COVA & BROTH.

BEURRE DE GOSHEN.—25 barils de Beurre de Goshen de 1ère. qualité, en déchargement et à vendre par THOMSON & GRANT,

8 avril rue de la Levée, No. 41.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société. V. FORTIER, O. LAUVE.

6 mars—1m

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continueront le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall*. V. FORTIER, C. FORSTALL,

6 mars—1m rue Conti, No. 13.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 mars—6m.

TABAC.—75 serons de la Vuelta de Abajo, 50 do. de St Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigarres espagnols et autres, chez

1 avril—☞ W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par

1 av A. QUERTIER & BOUTEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mardi 16 courant, à 4 heures de l'après midi, rue Tchoupitoulas, No. 101, le contenu de la pension bourgeoise et magasin, composé de chaises, tables, miroirs, lits et leurs accessoires &c., un cheval, un dray, une charrette et harnais, un habit neuf, et d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés. 11 av.

PAR H. J. DOMINGON.

LUNDI prochain, 15 courant, à 4 heures de l'après-midi, et les jours suivans à la même heure, il sera vendu sans réserve, pour clore des factures, dans le magasin rue Conti, entre les rues de Chartres et Levée, à côté de l'Hôtel de Richardson, une quantité de *BIJOUTERIE fine et fausse*, candelabres, chandeliers plaqués, vases pour ornemens de cheminées, pendules et autres *objets de fantaisie*, &c.

Conditions, à la vente. 10 avril.

PAR TRICOU & CANONGE.

VENDREDI, 19 avril, seront vendus à la Bourse Hewlett, le Nègre et la Négresse suivants:

John ou Jean, très-beau et fort nègre, d'environ 16 ans depuis six ans en cette ville, parlant anglais et français, cocher et apprenti charpentier ; intelligent, prévenant et ayant de *très-bonnes dispositions*, bon sujet.

Fanny, négresse d'environ 35 ans, depuis long-temps en cette ville, parlant anglais et français, un peu cuisinière, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, couturière, d'un caractère très-docile et très-sédentaire, toujours d'une bonne tenue. Elle est accoutumée à vendre à la halle et rend un compte fidèle. Ils sont l'un et l'autre vendus exempts de vices et maladies rédhibitoires, et parceque leur maître part pour France.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque. 6 avril

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, l'esclave ci-après dépendant des biens abandonnés par R. Pérez et F. Géner à leurs créanciers, savoir :

Une négresse nommée Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1 av—1ps.

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI [illegible] mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.

1º. Le bail jusqu'au 4 avril 1843, d'un ilet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Trémée et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistant en maison, hangards, &c. Le dit ilet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Na. cet ilet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.

2º. Le bail d'un ilet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, divisé en partie en jardinage et sujet à une rente de [illegible] piastres par an, en faveur de la corporation [illegible] Nouvelle-Orleans, et dont le bail [illegible] que celui du No. 27.

3º. Le bail jusqu'au [illegible] d'un ilet sous le No. 37, situé entre les [illegible], du Canal, Villeré et Robertson, sujet à [illegible] piastres par an, en faveur de la corporation [illegible] dits ilets vendus conformément au plan exposé [illegible].

4º. [illegible] savoir :

JOHN, nègre [illegible] ante dix ans, presque aveugle.

TOM, nègre [illegible] quatre-vingts ans.

SARA, négresse [illegible] environ cinquante ans, jardinier.

ISAAC, [illegible] charretier, âgé d'environ cinquante ans.

CHARLES [illegible] CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.

ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.

HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchisseuse avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.

HENRIETTE, quarteronne âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et CORA, sa fille âgée d'environ cinq ans.

AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.

SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.

LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)

JONH, nègre de vingt cinq ans, lunatique.

MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.

ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.

ISAAC, nègre de trente ans.

Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions : Le bail des trois ilets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en l'étude de Louis H. Féraud, notaire public.

30 mars—11,3ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 20 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Iberville, en date du 9 mars courant, les esclaves suivans dépendant de la succession de feu Dominique de Verbois :

DALILA, négresse borgne, âgée de 60 ans.

JUSTINE, négresse de 28 ans, domestique de maison et bonne couturière.

JOE, nègre âgé de 15 ans.

PAUL SMITH, nègre de 17 ans.

BILLY, nègre de 17 ans.

SUCKY, négresse de 55 ans, bonne blanchisseuse.

EDY, de 30 ans, bonne négresse de champ.

SILLY, négresse de 14 ans, bonne couturière.

JOHN, nègre de 22 ans, charretier.

HARRIS, nègre de 22 ans, charretier.

JUPITER, nègre de 23 ans, charretier, propre à travaux d'une presse.

RANDALL, nègre de 25 ans, bon charretier.

MOSES, nègre de 22 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

CHARLES, nègre de 20 ans, charretier, propre aux travaux d'une presse.

BOBOIS, nègre de 35 ans, scieur et [illegible]

MARY, mulâtresse de 17 ans, bonne domestique de maison, bonne cuisinière et couturière.

ALINE, mulâtresse orpheline, âgée de [illegible].

JUDITH, négresse de 22 ans, bonne cuisinière, avec son enfant, âgé de 4 mois.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets, par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez *M. Joseph Cuvillier*, not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 mars.

PAR TRICOU & CONONGE.

IL sera vendu, samedi, 20 avril prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi,

UNE HABITATION SUCRERIE, située dans la paroisse Ste. Marie, au côté Est, près de la ville de Franklin. Cette terre traversée du nord au sud par le bayou Têche, mesure, du côté occidental dudit bayou, 11 arpents un quart de face, sur 40 arpents de profondeur, plus la double concession de 169 25-100 arpents de superficie, et, du côté oriental, 10 arpents de face sur 19 de profondeur;—elle s'élargit de l'Est à l'Ouest, et se rétrécit de l'Ouest à l'Est dudit bayou, d'environ sept degrés; il y a dans la partie Ouest de cette habitation, plus de 300 arpens défrichés et en état de clôture, dont 115 sont plantés en cannes, et 80 en maïs; il s'y trouve en outre une sucrerie en briques, un moulin de la force de 30 chevaux, une purgerie en bon état, et capable de contenir 200 boucants de sucre; une bonne maison pour économe, un magasin en bois pour maïs, écuries, cabanes à nègres, etc.

Le propriétaire se réserve tous les plants de cannes, mais il sera cependant tenu d'envendre à l'acquéreur telle quantité dont celui-ci pourra avoir besoin.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à Messieurs J. Fisk, Watt & co.

Conditions—un, deux, et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquereur. 19 mars

A VENDRE POUR NOURRICE.

UNE jeune négresse, âgée de 17 ans, blanchisseuse, repasseuse, et un peu cuisinière, accouchée depuis [quelques] jours, et dont l'enfant est mort, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi et de plus garantie, bon sujet.

Une autre négresse, âgée de 27 ans, parlant anglais et français, excellente blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne cuisinière, également garantie des vices et maladies prévus par la loi.

A vendre également, une négresse nommée Fanny, un peu blanchisseuse et cuisinière, garantie.

De plus, des Actions sur les Banques de l'Etat, de la Cité et de la Compagnie du Rail-Road de Pontchartrain. S'adresser à CH. HATREL,

3 avril rue de Chartres, No. 123.

AU BAZAR DE PARFUMS,

Rue Royale, No. 239.

RECU par le Bolivar, et à vendre en gros et en détail, un assortiment général de PARFUMERIES des magasins Demarson et Guelaude, de Paris.

La nomenclature des objets contenus dans ce magasin étant trop longue et trop fastidieuse pour être répétée; le nom de l'établissement doit suffire pour en donner une idée. Le soussigné se borne à inviter *messieurs* les consommateurs et marchands à venir prendre connaissance de son catalogue et à dire que l'on trouvera chez lui en toutes saisons, et dans les meilleures qualités, tout ce que la parfumerie offre d'utile et d'agréable.

16 mars L. EVEN.

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés ou qui ont des réclamations contre eux, aussi tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Bernard Duchamp, ou ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 49, chez Messrs.

[illegible] avril KENNEDY & DUCHAMP

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 6 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Elizabeth Profit, veuve en premières nôces de David Rees, et en secondes nôces de Charles Patton, les Propriétés foncières, *Esclaves et Actions ci-après décrits*, savoir ;

1º. Ce morceau de TERRE de grande valeur, formant l'encoignure *des rues Conti et Dauphine*, lequel sera divisé en lots, et dont un plan sera exposé à la Bourse avant la vente ; cette propriété sera d'abord exposée en vente en entier, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et si elle n'est pas vendue de cette manière, elle sera offerte en vente en lots conformément au plan, et les bâtisses vendues séparément, avec la condition d'être transportées et déplacées dans quinze jours, à dater du jour de la vente.

ESCLAVES—Marie, négresse âgée de 25 ans, avec ses deux enfants, Caroline, âgée de [illegible] ans, et Alfred de 3 ans, nés et élevés dans la famille ; la dite négresse est excellente blanchisseuse, repasseuse et assez bonne cuisinière et est un très-bon sujet.

Betsey, négresse âgée de 32 ans, avec son enfant Bony, âgé de 3 ans, nés et élevés dans la famille, la dite négresse, bonne blanchisseuse et cuisinière, mais adonnée à l'ivrognerie, duquel vice elle n'est pas garantie.

Sally, négresse américaine âgée de 20 ans assez bonne cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant nommé Charles, âgé d'un an; Pierre, nègre âgé de 23 ans, né et élevé dans la famille, excellent charpentier et *menuisier*, et bon sujet ; John, nègre âgé de 26 ans, né et élevé dans la famille, forgeron, charretier, arrimeur, et propre à toute espèce d'ouvrage, adonné à l'ivrognerie, duquel vice il n'est pas garanti; Sam, nègre âgé de 20 ans, né et élevé dans la famille, [illegible] et très bon sujet; Richard, *mulâtre* âgé de 17 ans, né et élevé dans la famille, en apprentissage comme tonnellier et excellent sujet; Landry, nègre âgé de 15 ans, né et élevé dans la famille, domestique de maison et excellent sujet, mais ayant une descente, de laquelle maladie il n'est pas garanti; Ben, nègre âgé de 13 ans, né et élevé dans la famille, domestique de maison; Stativa, négritte âgée de 12 ans, née et élevée dans la famille, domestique de maison et bon sujet; Sibbey, négritte âgée de 9 ans, née et élevée dans la famille, domestique de maison et bon sujet ; Susan, négritte âgée de 9 ans, orpheline, *née dans la famille et élevée à Bâton-Rouge.*

ACTIONS.

3º. 90 Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, *sur lesquelles 2-5 ou $80 par action ont été payés. Six* Actions de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles 2-10 ou $200 par action ont été payés.

Dix-huit actions de la compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, payées en entier.

Les droits et l'intérêt de la défunte à cent huit actions de la banque de l'Union de la Louisiane, l'acquéreur s'obligeant à fournir à cette institution dans cinq jours à dater du jour de la vente avec un cautionnement suffisant pour les dites 108 actions.

Conditions : Le morceau de terre et les bâtisses payable à un et deux ans de crédit : les esclaves à un an de crédit; les actes de la Banque de l'Etat de la Louisiane, des compagnies d'assurance et de *Navigation*, comptant; et les droits aux actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, à 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction de l'Exécuteur Testamentaire, avec hypothèque spéciale sur le morceau de terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves cidessus décrits sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi, excepté les trois *cas ci-dessus mentionnés—si le morceau de terre était* divisé et vendu sans les bâtisses, les dites bâtisses seront vendus au comptant.

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 avril

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testamens.*—Mercredi, 24 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Jean-Pierre Anne Galle, la propriété suivante, savoir: un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 8, dans l'ilet 85, sur le plan déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, le 18 juin 1830, mesure française, 50 pieds 8 pouces de face à la rue [illegible] entre les rues Champs Elysées et des Fran[illegible] sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions: $96 25 payable le 12 juin 1833, pareille somme de $96 25 le 12 juin 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le reste du prix payable comptant. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé par Ls. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquereur. 22 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 26 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir :

UN TERRAIN situé dans la rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, en face de la propriété de M. J. B. Leprêtre, mesurant trente et un pieds onze pouces et un quart de face sur cent cinquante sept pieds deux pouces de profondeur ; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages, cuisines, &c.

Conditions de la vente : un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 22 avril 1833; à 10 heures du matin, il sera vendu au Bassin Carondelet, pour compte de la succession de feu John T. McNeill, environ cent soixante dix-milliers de briques.

Conditions de la vente :—Quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour,

10 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Conti, entre les rues de Chartres et de la Levée, pour compte de la succession de feu Bernard Cazeaux, le contenu d'une manufacture de cigarres, consistant en une quantité considérable de cigarres de différentes qualités de tabac, &c.

Et immédiatement après, il sera aussi vendu dans la rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Toulouse, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la susdite succession. Conditions, de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour,

10 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, quatorze mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Frègre, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

Un nègre nommé JEAN BAPTISTE, âgé de 35 ans; et une négresse nommée CELINE, âgée de 25 ans.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, et le final paiement à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

—11 avril. W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 14 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la *succession de* feu John Jackson, les deux esclaves ci-après décrits, savoir :

Une négresse nommée Charlotte, âgée de 20 ans; et une négresse nommée Polly, âgée d'environ 21 ans.

Conditions de la vente : Six et douze *mois de crédit*, en bons billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 avril

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 2 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Coralie Magnérite Raine décédé épouse de Louis Le Carpentier, les esclaves ci-après décrits, savoir : une négresse nommée Charlotte, âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse; Sally, griffonne américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, avec son enfant âgé de deux mois; Marie alias Timer, négresse américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison et Philippe, négrillon créole, âgé d'environ 7 ans. Les dits esclaves bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente : Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. [illegible] mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 3 mai 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jeanne Cheval, f. c. l. la propriété ci-dessous décrite, savoir :

UN TERRAIN, situé dans [illegible] Ste. Marie, rue Perdido entre les rues [illegible] du Cirque, ayant (mesure française) 30 pieds [illegible] à la rue Perdido, sur une profondeur irrégulière de 87 pieds 3 pouces sur la ligne qui borne du côté de l'est, 68 pieds 10 pouces sur la ligne qui borne du côté de l'ouest, et 29 pieds 9 pouces sur la ligne de derrière, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions : un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pedesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 2 avril.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars—1m

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testaments.*—Lundi [illegible] avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Allen Miner Forsythe, un nègre nommé LAKE, âgé d'environ treize ans.

Conditions de la vente—4 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. [illegible], Reg. des Test.

N.B.—L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, [illegible] avril 1833, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Robert Bland, les esclaves et le terrain ci-après décrits, savoir :

1o. ABRAAM, nègre âgé de [illegible] ans; 2o. CHARLES, nègre âgé de 12 ans; 3o. DICK, [illegible] de 12 ans.

4o. Un TERRAIN situé [illegible] Marie, mesurant 24 pieds de face [illegible] Hevia, entre les rues Carondelet et Baronne, sur 120 pieds de profondeur, plus ou moins, ensemble [illegible] qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : les esclaves, payables un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, et le terrain et les bâtisses, un tiers comptant, et la balance, en deux termes égaux d'un et deux ans ; le tout en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 11 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 15 avril 1833; j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Mme. Anne Depew, un nègre nommé Joe, âgé d'environ trente ans.

Conditions de la vente moitié comptant, et la balance en un billet à six mois, endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Lundi, 29 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain désigné sous le No. 83, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de [illegible] prêtre, ayant 31 pieds [illegible] pouces 74 de face sur 157 pieds 2 pouces de profondeur [illegible]

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1830, distribuée ainsi qu'il suit :

A l'étage : salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol : grand entresol au-dessus du magasin et du corridor, chambre d'étude (à feu) quatre chambres pour domestiques, un cabinet.

Au rez-de-chaussée : magasin sur la rue et grand corridor, cuisine, et deux chambres servant de magasins à l'usage de la maison; cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

28 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 2 Mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, l'esclave et les propriétés foncières ci après, appartenant à la succession de feu Antoine Carnby, savoir :

ESCLAVE.—Une négresse nommée Lady, âgée d'environ 26 ans, [illegible], et ayant un bras di[illegible].

1o. *Un terrain situé rue* St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, ayant en pieds anglais soixante neuf pieds trois pouces de face à la rue St. Pierre, et *quatre vingt* quatre pieds quatre pouces et demi de profondeur à la propriété de M. A. Peychaud, soixante-six pieds neuf pouces de profondeur, attenant à la propriété de B. Campanel, h. de c. l., et soixante deux pieds sept pouces de large dans la profondeur, suivant un plan fait par Jh. Pilié, ensemble avec les bâtimens qui sont dessus, consistant en un magasin en briques à étage, une maison en brique à rez de chaussée, cuisines et dépendances.

2o. Un Terrain situé, rue d'Orléans, vis à vis le théâtre, entre les rues Royale et Bourbon, ayant en pieds anglais soixante trois pieds huit pouces de face à la rue d'Orléans, sur quatre vingt trois pieds un pouce de profondeur, attenant à la propriété de M. J. B. Vigié et à celle de M. M[illegible] médecin, soixante huit pieds six pouces trois quarts de profondeur, attenant à la propriété de M. Lafargue, suivant le plan ci-dessus mentionné, avec les bâtimens qui sont dessus, consistant en une maison en briques à étage, cuisines et dépendances.

3o. Un Terrain situé rue Toulouse, entre les rues de la Levée et de Chartres, ayant en pieds anglais vingt huit pieds dix pouces et demi de face à la rue Toulouse, sur soixante treize pieds huit pouces un quart de profondeur attenant à la propriété de M. F. Second, et soixante six pieds quatre pouces attenant à un corridor en commun avec M. C. Gros, suivant un plan annexé à un acte de partage de terrains entre le dit C. Gros et E. Caraby, ce dernier agissant comme fondé de pouvoirs de feu Antoine Carraby, au rapport A. Mazureau, notaire, en date du trente et un mars mil huit cent trente; ensemble les bâtimens en briques, consistant en une maison à deux étages, cuisines et dépendances.

4o. Un Terrain situé rue de Chartres, entre les rues St. Pierre et Toulouse, ayant en pieds anglais, dix huit pieds trois pouces et demi de face à la rue de Chartres, et quarante deux pieds onze pouces de profondeur, attenant à la propriété de M. Bel, suivant le plan du dit acte de partage; ensemble le magasin en briques à deux étages y construit.

5o. Un Terrain situé rue de Chartres, attenant d'un côté au précédent et de l'autre à la propriété de M. C. Gros, ayant dix huit pieds trois pouces de face (mesure anglaise,) à la rue de Chartres, quarante trois pieds onze pouces et demi de profondeur attenant au terrain précédent, suivant le plan du susdit acte de partage; ensemble le magasin en briques à deux étages y construit.

Actions :—35 actions de la Compagnie de Navigation d'Orleans, payables à 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

Conditions—L'esclave payable comptant ; la maison et le terrain de la rue d'Orleans, payables $3000 comptant, et le reste à un et deux ans de crédit; et les autres propriétés payables à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale, contenant la clause DE NON ALIENANDO; et avec la caution que tout billet qui ne serait pas payé à son échéance, portera un intérêt de 10 pour cent, depuis l'époque de son échéance jusqu'au paiement; sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de proroger aucun paiement. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not., pub. aux frais des acquéreurs, et tous ceux qui désireraient visiter les propriétés ci-dessus décrites, pourront le faire en s'adressant à Mr. E. Caraby. 1er avril

ATTENDU que Louis Bruglière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1829, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent treize piastres, trente [illegible] consentie, comme shérif et collecteur de [illegible] l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure [illegible] la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille [illegible], et à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. B[illegible] de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrew, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt cinq cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités, et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en sont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans [L. S.] la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur, G. EUSTIS,

28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

PIERRE LEBERT, peintre et vitrier, a l'honneur de prévenir le public, ses pratiques et ses amis, qu'ayant suspendu ses travaux, par cause de maladie, pendant un an, vient de rouvrir son atelier situé encoignure des rues Toulouse et Royale, où il se chargera d'entreprendre peinture, [illegible] des appartemens, [illegible] genre, pose les sonnettes dans les appartemens et répare les anciennes, et fait tout ce qui concerne son état 27 mars—30

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Lundi, [illegible] 1833, [illegible] j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Honoré Landreaux junior, les propriétés foncières, esclaves et actions ci-après décrits.

PROPRIETES FONCIERES.

[illegible] grande bâtisse à trois étages [illegible] maisons contiguës, avec les cuisines et [illegible] en dépendant, construites sur un lot de [illegible] pieds de face à la rue Royale, et cent [illegible] Philippe, chacune des dites maisons qui [illegible] dite bâtisse, est composée d'un magasin [illegible] sée, d'une salle de réception et d'une salle à [illegible], de deux chambres à coucher au troisième étage et d'un vaste grenier. Une des dites maisons, savoir, [illegible] la maison de l'encoignure, n'a ni cuisine ni [illegible] à domestiques.

[illegible] bâtisse de derrière, composée de deux chambres en bas, deux au second étage et de deux au troisième, destinées à servir de cuisine et de chambres à domestiques, dépend de la maison de l'encoignure.

[illegible] autre bâtisse de derrière semblable à la précédente, (avec) la seule différence que la première est couverte en ardoise comme la maison principale, et la dernière couverte en tuiles plattes), dépend de la maison qui se trouve à l'extrémité du dit lot de terre et qui fait face à la rue Royale. Lesquelles susdites bâtisses sont sujettes à un bail qui expirera le premier octobre prochain.

[illegible] LOT de terre mesurant 61 pieds de face à la rue Condé, 122 pieds 7 pouces de face à la rue du Maine (mesure américaine) sur la plus grande partie duquel lot de terre sont construites les bâtisses suivantes, savoir,

Une grande maison à deux étages, occupant toute la façade du dit terrain sur la rue condé, et 78 pieds 7 pouces de façade sur la rue du Maine, la dite maison divisée en trois, chacune composée d'un magasin au rez-de-chaussée, et deux chambres au second étage, et ayant chacune dans la cour, une cuisine et deux chambres à domestiques; sur le [illegible] dit terrain se trouvent les bâtisses suivantes savoir:

Une petite maison à un étage, faisant face à la rue du Maine, composée de quatre chambres, une galerie derrière, une cave, un petit cabinet à chaque bout de la dite galerie, une petite cour, et une bâtisse de derrière composée de quatre chambres; lesquels lots de terre et bâtisses, doivent être vendus en trois lots séparés, conformément à un plan qui sera exposé à la vente, savoir:

Le LOT, No. 1. formant l'encoignure des rues Condé et du Maine, mesurant 20 pieds de face à la rue Condé sur 78 pieds 5 pouces de profondeur (mesure américaine), et face à la rue du Maine, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, savoir;

Une maison divisée en un magasin au rez-de-chaussée, et deux chambres au second étage, dans la cour est une cuisine et deux chambres à domestiques. Cette maison est vendue sujette à un bail, qui expirera le 1er. octobre prochain.

Le LOT, No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et mesurant 20 pieds 11 pouces 2 de face à la rue Condé, sur 78 pieds 5 pouces et [illegible] de profondeur (mesure américaine); ensemble les bâtisses qui sont dessus, consistant en deux magasins au rez-de-chaussée et 4 chambres au second étage, ainsi qu'en deux cuisines et 4 chambres à domestiques. Cette maison est aussi sujette à un bail qui expirera le 1er. octobre prochain.

Le LOT, No. 3, (derrière les lots No. 1 et 2,) mesurant 44 pieds un pouce de face à la rue du Maine sur 63 pieds 11 pouces 2 de profondeur (mesure américaine) avec une petite maison en briques à un étage, consistant en quatre chambres, une galerie derrière, une cave, un petit cabinet à chaque bout de la dite galerie, une petite cour et une bâtisse de derrière contenant quatre chambres.

Un LOT de terre, situé à l'encoignure ouest des rues Amour et Marigny, mesurant 60 pieds français de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds à la rue Marigny ensemble les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison à [illegible] briquetée entre poteaux; composée de quatre chambres, une galerie, deux cabinets et deux petites caves au-dessous, une [illegible] en bois, composée de quatre chambres, couvertes en bardeaux.

ESCLAVES.

1o. ADELE, négresse âgée d'environ 37 ans, avec ses trois enfans, Ursule d'environ 7 ans, Angela d'environ 12 ans et Agnès d'environ 12 ans.

2o. JOE, nègre âgé de 25 ans.

3o. LAMETT, nègre âgé d'environ 19 ans.

4o. EDWARD, nègre âgé de 25 ans.

5o. BETSEY, négresse âgée d'environ 30 ans, avec ses deux enfans Marguerite, âgée de cinq ans et Emily, âgée de 2 ans.

ACTIONS.

12 Actions de la compagnie d'assurance des négocians, sur chacune desquelles [illegible] trente piastres ont été payées.

12 Actions de la compagnie des architectes, payées en entier.

Et le même jour et à la même heure, j'exposerai [en] vente, les propriétés foncières et actions ci-après décrites appartenant à la société commerciale qui existait entre feu Honoré Landreaux junior et Léon Chabert.

PROPRIETES FONCIERES.

Un LOT de terre situé dans la rue Toulouse, entre les rues Chartres et Royale, mesurant 28 pieds 6 pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 122 pieds à laquelle profondeur le dit terrain en tirant une ligne parallèle à celle de devant, à trois pieds de plus de largeur et s'étend avec augmentation à une nouvelle profondeur de 38 pieds.

Toute la profondeur étant en conséquence de cent [illegible] vingt pieds, le tout mesure française sur lequel lot de terre existe une maison solide à deux étages, cuisine et chambres à domestiques.

Un LOT de terre, situé dans la rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, No. 11 d'un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le quatre janvier de la présente année, mesurant 24 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale, 103 pieds 11 pouces sur les lignes qui le séparent à droite du lot No. 10, 24 pieds 2 pouces 4 lignes sur les limites qui le séparent dans la profondeur du lot No. 14, et 103 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare à gauche du lot No. 12, sur lequel lot de terre se trouve une maison neuve en briques à deux étages, cuisine et chambres à domestiques.

La moitié indivise d'un lot de terre et les bâtisses, situé dans la rue Toulouse, entre les rues Bourgogne et Dauphine, mesurant 60 pieds [illegible] de face à la rue Toulouse, sur une profondeur de [illegible] 155 pieds, attenant d'un côté à la propriété de L. [illegible], et de l'autre à celle de Madame Santo, sur lequel [illegible] terre il y a deux grands magasins en briques avec [illegible] à coulisses au centre, la [illegible] de laquelle [illegible] appartient à la maison de commerce de Parrott, [illegible] et Co.

ACTIONS.

[illegible] actions de la banque de cité de la Nouvelle-Orléans, [illegible] $100 chaque, sur toutes lesquelles actions $[illegible] ont été payées.

Deux actions de la compagnie de la presse à coton de la Levée, de mille piastres chaque, payées en entier.

Il sera de plus vendu en même temps et dans la même [illegible] les actions ci-après décrites appartenant à la société de Landreaux frères, dont le dit feu Honoré Landreaux junior était membre.

Une action de la compagnie de la presse à coton de la Levée de mille piastres, payée en entier.

Dix actions de la compagnie du canal Barataria et Lafourche de $100 chaque, payées en entier.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les actions comptant, les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, et les propriétés foncières à 6 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés foncières et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

8 avril. W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

AVIS.
MARCHANDISES SECHES DE SAISON.

LES soussignés viennent de recevoir un joli assortiment de marchandises de goût, consistant en jolie mousseline peinte de toute couleur et noir, du prix de 3 à 6 escalins l'aune; guingans français et anglais, en couleur et noir; mousseline blanche pour rideaux; très riche do. pour robes unies et brodées; mousseline à moustiquaire; brin blanc et [illegible]; crêpe et gaze; morlaix; rosine; coutil blanc et gris pour pantalons; bas de coton blancs, mais et à jour; do. en couleur pour femme et enfant; corsets [illegible]; alepine et bombazet noir; toile d'Irlande pour chemises, de $1 à $50 la pièce; toile de Paris fine et ordinaire; linge de table français; gant de fil d'Ecosse, habillements d'enfans pour l'été; chapeaux de dames de 5 à 16 piastres. AUGUSTE GOUY & CO,

20 mars rue Royale, No. 168.

EN débarquement du navire Eleanor, de Liverpool; 6 caisses [illegible] balles brin blanc, et en magasin, toiles écrues, toiles d'Irlande, coutils en fil, bas de coton [illegible] soie, toiles écrues à chemises, nankins bleus, [illegible]; ginga à tables, ginga de fil; pour matelas, [illegible], et 16 barillets tabac Cavendish, à vendre par

23 mars KENNEDY & DUCHAMP.

MADAME FESSARD, accoucheuse, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, [illegible] théorie et de pratique en son art à la dite maison, [illegible] d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même [illegible], d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, [illegible] prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un plaisir de leur prodiguer avec exactitude—S'adresser rue St. Louis, No. 165.

AVIS.—Les soussignés ont formé [illegible] raison de P[illegible] Crozat & Frère, [illegible] situé encoignure des rues B[illegible] ils offrent à vendre en détail et par [illegible] ment des souliers en tout genre, [illegible] pour hommes et enf[illegible] en prunelle pour femmes et enfans, [illegible] femmes do. en peau à talons [illegible] souliers et brodequins [illegible]

PAUL [illegible]
EDOUARD [illegible]

D[illegible] désire [illegible] des enfans [illegible] nage. S'adresser au bureau de cette feuille.